

SÉANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi 9 septembre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura et Huart Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Madame HUART Noémie.

Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

N°	Intitulé	Votes		
		Pour	Contre	Abstention
74-2026	Avance de trésorerie à court terme	13+2		
75-2026	Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière d'Entremont-le-Vieux	13+2		
76-2026	Approbation de l'avenant n°2 au contrat de gestion énergétique déléguée - Ener'bat	13+2		
77-2026	Convention agence postale communale - La Poste	13+2		
78-2026	Coupe de bois à asseoir en 2027 - ONF	13+2		
79-2026	DM1 Dissolution Sivos Collège des Échelles	13+2		

Secrétaire de séance,
BESSON Patrick



Le Maire,
LENFANT Anne



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi 09 septembre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura et Huart Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Madame HUART Noémie.

Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire.

74 -2026 : AVANCE DE TRÉSORERIE À COURT TERME

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie, il est opportun de souscrire une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 euros auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition d'avance de trésorerie à court terme de 100 000 euros, pour une durée de 12 mois par le Crédit Agricole des Savoie,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Patrick BESSON**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+2
Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09/2026
Votes :
Pour : 13+2 Contre : Abstention :

74/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi 9 septembre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura et Huart Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Madame HUART Noémie.

Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire

75-2026 : REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE D'ENTREMONT-LE-VIEUX

Le quorum étant atteint, les conseillers ont été invités à se prononcer sur la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon.

Madame Anne LENFANT, Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 1 an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal d'Entremont-le-Vieux conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

- **Vu** les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 27 novembre 2024 et 08 juillet 2026,

- **Vu** la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

- **Considérant** que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

- **Considérant** que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

- **Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, décide :

75/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N° 1 TOMBE N° 13	CARRE N° 2 TOMBE N° 202
CARRE N° 1 TOMBE N° 25	CARRE N° 2 TOMBE N° 232
CARRE N° 1 TOMBE N° 52	CARRE N° 3 TOMBE N° 249.01
CARRE N° 1 TOMBE N° 65	CARRE N° 3 TOMBE N° 252
CARRE N° 1 TOMBE N° 68	CARRE N° 3 TOMBE N° 263
CARRE N° 1 TOMBE N° 108	CARRE N° 3 TOMBE N° 273
CARRE N° 2 TOMBE N° 159	CARRE N° 3 TOMBE N° 294
CARRE N° 2 TOMBE N° 170	CARRE N° 3 TOMBE N° 345

Article deux : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article trois : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture de CHAMBERY.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

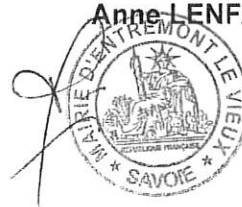
Article sept : La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Patrick BESSON**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+2
Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09/2026
Votes :
Pour : 13+2 Contre : Abstention :

75/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi 9 septembre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura et Huart Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Madame HUART Noémie.
Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire

76-2026 : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE GESTION ÉNERGÉTIQUE DÉLÉGUÉE – ENER'BAT

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'entreprise « Ener'Bat » accompagne la commune dans la maîtrise et l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine et assure la surveillance et l'optimisation des installations de chauffage et de ventilation de la mairie, de l'école, du musée et des anciens ateliers communaux.

Cet avenant concerne une prestation supplémentaire à la suite des travaux de rénovation de chauffage et d'eau chaude sanitaire du complexe salle polyvalente/auberge/camping. Les équipements de production solaire thermique ont été intégralement remplacés. Les prestations supplémentaires comprennent un entretien annuel de l'installation solaire thermique incluant la remise en pression du glycol, la purge des réseaux, le contrôle des organes de sécurité et des vases d'expansion, le contrôle du bon fonctionnement des capteurs et le renouvellement du glycol.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de gestion énergétique déléguée proposé par l'entreprise « Ener'Bat » d'un montant de 25.00€ HT supplémentaire mensuel soit 30.00 € TTC
- Approuve le taux horaire en cas d'intervention supplémentaire à 100€ HT soit 120€ TTC
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

76/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Patrick BESSON**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+2
Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09/2026
Votes :
Pour : 13+2 Contre : Abstention :

76/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi 9 septembre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Étaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura et Huart Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Madame HUART Noémie.

Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire

77 -2026 : CONVENTION AGENCE POSTALE COMMUNALE – LA POSTE

Madame le Maire rappelle qu'un partenariat existe entre la commune d'Entremont-le-Vieux et la Poste concernant l'Agence Postale Communale (APC) basé dans les locaux de la mairie. Une nouvelle convention de partenariat doit être mise en place à compter de septembre 2026 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Une indemnité est versée par La Poste à la commune pour prendre en charge une partie des locaux et du personnel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

-Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Poste concernant l'agence postale communale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Patrick BESSON**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+2
Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09/2026
Votes :
Pour : 13+2 Contre : Abstention :

77/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

Le mercredi 9 septembre 2026 à 19h30, le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne Lenfant.

Etaient présents : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Duquesnoy Frédérique, Breyton Stéphanie, Curiallet Laura et Huart Noémie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Le Thérizien Serge, Berthet Gilles, Charquet Pierre, Tardy Bruno et Rigaud-Minet Thibaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame Francillard Eve a donné procuration à Madame HUART Noémie.
Monsieur Allegret Patrick a donné sa procuration à Monsieur Le Thérizien Serge.

Monsieur Besson Patrick est élu secrétaire

78-2026 : COUPE DE BOIS A ASSEOIR EN 2027 - ONF

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Etat d'assiette :

Forêt de : ENTREMONT-LE-VIEUX

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré
I a	IRR	518	10,8	2027	2027			☒			

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

78/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

78/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 – Donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

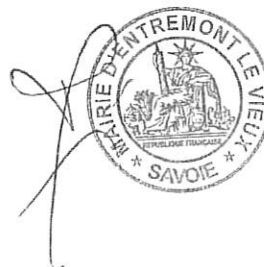
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de séance,
Patrick BESSON**



**Le Maire,
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13+2
Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09/2026
Votes :
Pour : 13+2 Contre : Abstention :

78/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le



ID : 073-217301076-20260909-DEL782026-DE

Code INSEE
73107

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 073-217301076-20260909-2026DM1-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DISSOLUTION SIVOS COLLEGE DES ECHELLES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	397.35 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	397.35 €
D-2131-229 : COMPLEXE SALLE POL AUBERGE CAMPI	0.00 €	397.35 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	397.35 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	397.35 €	0.00 €	397.35 €
Total Général		397.35 €		397.35 €

ARRETE ET SIGNATURES

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 073-217301076-20260909-2026DM1-BF

Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le Maire,
A Entremont-le-Vieux, le 09/09/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Entremont-le-Vieux, le 09/09/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13 + 2 pourvois
Pour : 13 + 2
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 04/09/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Signataires

ALLEGRET Patrick

BERTHET Gilles

BESSON Jean-Luc

BESSON Patrick

BREYTON Stéphanie

CHARQUET Pierre

CURIALLET Laura

DUQUESNOY Frédérique

FRANCILLARD Eve

HUART Noémie

LENFANT Anne

LE THERIZIEN Serge

REY Suzanne

del 79-2026

ARRETE ET SIGNATURES

Commune d'Entremont-Le-Vieux - BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 073-217301076-20260909-2026DM1-BF



Page 2 / 2

Signataires

RIGAUD-MINET Thibaud

TARDY Bruno

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/09/2026, et de la publication le 10/09/2026.

A Entremont-le-Vieux, le 09/09/2026

Le Maire,
Anne Lemfais



del 79-2026

